

## **33<sup>e</sup> année sans augmentation des taux communaux d'imposition**

### **Budgets.**

Les budgets primitifs ont été établis et approuvés par le conseil municipal.

Le budget général de la commune, section fonctionnement, s'équilibre à la somme de 1 931 813.55 € et en section d'investissement à 2 357 078.83 €.

A noter que les taux d'imposition des différentes taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) sont reconduits en 2016 sans aucune augmentation pour la trente troisième année consécutive.

Le budget de l'eau s'équilibre en fonctionnement à 348 306.34 € et en investissement à 1 362 982.37 €.

Le budget de l'assainissement s'équilibre en fonctionnement à 193 751.50 € et en investissement à 477 815.30 €.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement est fixé à un prix moyen global de 3.12 €/ m<sup>3</sup> et sera réactualisé si nécessaire fin 2016 afin d'intégrer le coût définitif des travaux en cours.

Ont également été établis trois budgets annexes : zone commerciale de La Prade, lotissement communal Montée du Lac et Résidence du Haut-Solier.

### **Optimisation de l'éclairage public.**

Pour permettre des économies d'énergie électrique, il est envisagé d'équiper tous les points de commande d'une horloge astronomique.

Le Pays du Velay, auquel la commune appartient, a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants afin de relever le défi de la transition écologique et énergétique.

De ce fait, les travaux d'éclairage public peuvent désormais être financés de la façon suivante :

Participation LEADER 40 % du montant HT

Participation Communale : 33 % du montant HT

Participation Syndicat d'Energies : 27% du montant HT + TVA Totale

L'équipement de l'ensemble des armoires de commande s'élève à la somme de 24 104.77 € H.T. La participation de la commune est fixée à 33 % de cette somme soit 8284.57 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°. D'approuver l'avant-projet des travaux,

2°. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente

### **Enfouissement B.T et éclairage public village de Chavagnac.**

Il est opportun de prévoir la dissimulation du réseau B.T. du village de Chavagnac. Deux phases sont prévues : une phase de sécurisation pour un montant HT de 48 535.37 € pris intégralement en charge par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et une phase de dissimulation, dont l'estimation des dépenses s'élève à 53 213.85 € HT. Ces travaux seraient conduits par le Syndicat qui demande une participation de 30% à la commune soit 15 964.16 €

Il y a lieu également de prévoir également des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans ce village. La dépense est estimée à 25 477.13 H.T. Grâce à la participation du programme Leader, la participation de la commune est fixée à 33 % de cette somme soit 8407.45 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- 1°. D'approuver l'avant-projet des travaux,
- 2°. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente

### **Enfouissement réseau Orange village de Chavagnac**

En parallèle aux travaux de renouvellement de l'éclairage public au village de Chavagnac et d'enfouissement du réseau BT, il est opportun de prévoir la dissimulation des réseaux Orange.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30/06/2015 entre le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 19 920.32 € TTC

Le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$19\,920.32 - (554 \text{ mètres} \times 8 \text{ €}) = 15\,488.32 \text{ € TTC}$$

Le conseil approuve l'avant projet des travaux d'enfouissement et autorise le maire à signer avec le Syndicat d'Énergies une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération.

### **Aide à l'enseignement privé.**

Le conseil approuve le montant de la participation communale allouée à l'école privée fixé à la somme de 57 927.82 €. Cette aide est calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public soit 673.57 €.

### **Rachat voie privée ZA de Nolhac.**

Depuis la création d'une nouvelle voie débouchant sur des lots en indivision (lots 9 à 14), il y a lieu de procéder au rachat des droits indivis du lot 17 calculés conformément aux actes de ventes respectifs de ces lots 9 à 14.

Le prix de vente des droits indivis de chacun est fixé au prix d'acquisition initialement consenti aux différents acquéreurs, les frais d'actes étant supportés par la commune.

### **Acquisition terrain.**

Pour réaliser le bâtiment abritant la crèche, la communauté de communes avait acquis le terrain cadastré section AL n° 746 d'une superficie de 2 548 m<sup>2</sup>, par acte en date du 11/12/2004 au prix de 21.85€ le m<sup>2</sup>.

Une partie de ce terrain (environ 1380 m<sup>2</sup>) fait aujourd'hui office de parking et il serait souhaitable que la commune en devienne propriétaire dans le cadre de l'aménagement du quartier des Pas Perdus et de la place Jeanne d'Arc.

Le conseil, donne un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle de 1380 m<sup>2</sup> sur la base d'un prix maximum de 21.85 € le m<sup>2</sup>.

### **Demande d'acquisition de terrain Z.A. de Nolhac.**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 18/09/2012 entérinant la vente à GPF de l'intégralité des lots n° 16 et 37 sis ZA de Nolhac, pour une superficie de 22 057 m<sup>2</sup>, afin d'aménager une plate forme bois énergie. Compte tenu de la surface acquise, le conseil avait décidé de minorer le prix du m<sup>2</sup> de 10 %.

Il est rappelé que cette acquisition liée à la réalisation d'un projet de cogénération n'a pas pu se réaliser.

Par courrier en date du 05/02/2016, la coopérative forestière GPF informe de son souhait d'acquérir différents lots d'une superficie totale de 31 781 m<sup>2</sup>, dans le but d'y installer une activité capable de valoriser ses produits forestiers vers l'aval de la filière transformation (sciage, granulation et séchage) et valorisation énergétique de biomasse bois avec cogénération réduite à 1 ou 2 mégawatt à la place des 5 initialement prévus)

Le conseil décide, à l'unanimité, de donner son accord pour la cession de l'intégralité des terrains cadastrés section BM 504, 546, 513, 565 pour une superficie totale de 31 781 m<sup>2</sup> au Groupement Producteur Forestier, confirme le prix fixé par la délibération du 18/09/2012, dans le respect de l'avis de France domaine, soit 13.50 € le m<sup>2</sup> HT pour une somme totale de 429 044.00 € HT et décide d'accorder à GPF, compte tenu du coût de l'investissement, un crédit sous forme de crédit-vendeur, sur une durée de 12 ans moyennant un taux d'intérêt fixé à 0.5%/an.

### **Parrainage « le pèlerin fou »**

Le maire expose au conseil le nouveau défi lancé par « le pèlerin fou » alias Serge Dubois qui cette fois se lance à l'assaut du chemin des Incas, en courant. Son défi : relier la capitale Lima au site du Machu Picchu.

Serge Dubois court pour l'association « vaincre la mucovicirose » en vendant les kilomètres parcourus au prix de 5 € dont 2.50 € sont reversés à l'association. Le conseil décide d'octroyer à l'association « le pèlerin fou » une subvention

exceptionnelle de 800 €. En contrepartie le logo de la commune de Saint-Paulien devra être présent sur les affiches du sponsoring et à destination des médias.

### **Chemin rural des Beaumes.**

Le maire rappelle que le projet d'élargissement du chemin rural des Beaumes a été soumis aux formalités d'enquête publique du 02 avril 2013 au 16 avril 2013. Toutes les formalités administratives et judiciaires ayant été conduites à leur terme, il convient de transférer la propriété d'une surface de 139 m<sup>2</sup> au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à au maire de faire constater le transfert de propriété par publicité foncière de la présente délibération.

### **Actes administratifs.**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la régularisation des actes de ventes en la forme administrative concernant les dossiers suivants :

Le bourg, place Notre Dame du haut Solier :

Régularisation du dossier Gastaldi/Cornut (délibération du conseil municipal 2015.34 du 10/07/2015)

Voie communale 31U dite rue lotissement du clos Favier :

### **Acquisition de terrain Z.A. Nolhac.**

Le conseil donne son accord pour la vente de la parcelle BM 457 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> à la SARL « Les Cochons d'Avant » ou toute personne ou société s'y substituant, fixe le prix à la somme de 15 € HT le m<sup>2</sup>.

### **Soutien à l'investissement public local.**

Le Maire informe le conseil que le projet d'aménagement du quartier des Pas Perdus déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 n'a pas été retenu par la Préfecture de Haute-Loire. En revanche une dotation de soutien à l'investissement public local a été mobilisée par l'Etat pour le soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des centres-bourgs et qu'à ce titre, le dossier l'aménagement du quartier des Pas Perdus pourrait être éventuellement éligible.

Le conseil donne tout pouvoir au maire en vue de déposer le dossier d'aménagement et entérine le plan de financement qui s'élève en dépenses et recettes à la somme de 609 542 € dont 25 % de soutien à l'investissement local soit 152 386 €.

### **Vente de terrain à Vialette.**

Le maire rappelle au conseil la délibération 2015.22 du 09/04/2015 entérinant les ventes de parties de parcelles issues des parcelles initiales AZ 58 et 64 à divers résidents du village de Vialette. Concernant M. Marc Rousson,

l'acquisition se fera sous forme d'échange avec une bande de terrain lui appartenant qui permettra l'élargissement de la voie communale en face des propriétés Chalendard et Reynaud.

Le conseil fixe le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup> et précise qu'une clause de « non aedificandi » sera notifiée sur chacune des ventes.

### **Alignement voie communale Montée du Lac.**

Lors de l'établissement du document d'arpentage de la Montée du Lac, un arrêté d'alignement a été pris sous le numéro 07/2016 en date du 29 février 2016 précisant la nouvelle limite cadastrale.

Le conseil valide la rectification du plan cadastral suite à l'arrêté d'alignement stipulé ci-dessus et précise que la mention « DP » qui figure sur le document d'arpentage est utilisé pour indiquer qu'il s'agit de domaine non numéroté qu'il soit public ou privé.